





Adopter un modèle sobre et décarboné

PROGRAMMER ET ASSURER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Contexte et constat	<p>La commune dispose d'un patrimoine bâti d'environ 138 bâtiments dont 31 ERP et 80 logements représentant 73 000 m². Certains bâtiments sont vieillissants et énergivores. D'autres bâtiments ne correspondent plus aux attentes des utilisateurs en termes de modularité ou de confort thermique.</p> <p>La commune s'est déjà engagée depuis de nombreuses années dans l'amélioration continue de la performance énergétique de ses bâtiments mais les marges de progrès sont encore importantes, comme le confirme le bilan carbone réalisé. L'émergence de nouvelles réglementations impose par ailleurs aux établissements d'activités tertiaires (école, ERP, bâtiments sportifs, ...) de réduire leurs consommations énergétiques avec un objectif de réduction de 60% d'ici 2050.</p>		
Description	<p>L'action consistera à identifier clairement le périmètre d'intervention et de priorisation puis à réaliser les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments concernés. Ce périmètre sera établi en fonction des obligations réglementaires (décret tertiaire notamment), des besoins techniques des usagers et des arbitrages budgétaires indispensables.</p> <p>A partir d'un état des lieux réalisé sous forme d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments soumis au décret tertiaire, une priorisation des interventions sera établie. La rénovation s'inscrira dans le cadre d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) traitant l'ensemble du périmètre. Il s'agira ensuite de lancer les opérations via des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.</p> <p>Les travaux consisteront notamment à travailler sur l'enveloppe du bâti (bardages et isolation, menuiseries extérieures, toitures), à mettre en place des équipements performants et à mener une réflexion sur la ventilation et le chauffage. La rénovation pourra aussi inclure la mise en place de dispositif de gestion centralisé de type GTC ou GTB.</p> <p>Une analyse comparative des consommations énergétiques avant / après travaux sera ensuite proposée.</p> <p>Cette action ne traitera pas des travaux à mener pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes scolaires (projet à préciser d'ici fin 2022 dans le cadre d'un groupe de travail en cours), - Les parkings couverts, assujettis au décret tertiaire mais qui ne nécessiteront pas ou peu de travaux hors entretien courant, - Les bâtiments traités indépendamment comme le Parc Olympique (action 2.2.2) et l'Office de tourisme de Méribel (action 2.2.3), La rénovation de logements communaux (action 4.4.2) 		
Pilote	Commune des Allues		Partenaires Financeurs (DSIL/DETR , Région, FDEC, SDES ...) APTV et ADEME via le fonds chaleur



Adopter un modèle sobre et décarboné

Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025
	x	x	x	x
Moyens financiers	Montant Global : 2 000 000 € HT (hors OT, Parc Olympique, Groupes scolaires, logements communaux)			
	2022	2023	2024	2025
	<i>Montant prévisionnel (HT)</i>			
	50 000 €	350 000 €	800 000 €	800 000 €
	<i>Financement prévisionnel (HT)</i>			
	Commune	Commune Plans de financement à préciser (subventions)	Commune Plans de financement à préciser (subventions)	Commune Plans de financement à préciser (subventions)
Moyens humains	Chargé d'opération bâtiment Commande publique pour les marchés (MOE et travaux) Conseiller en énergie partagée (SDES)			
Risques identifiés	Budgets liés à l'action Validation politique du PPI			
Actions liées	Action 2.2.2 et 2.2.3 - Rénover le Parc Olympique et 'Office de tourisme de Méribel Action 2.2.4 - Optimiser l'empreinte carbone du fonctionnement et de l'exploitation des bâtiments communaux Action 4.4.2 - Rénover les logements communaux			
Bénéfices attendus				
Pistes pour le prochain plan d'action (après 2025)	Application des ambitions du décret tertiaire à tous les bâtiments communaux. Action dédiée à la rénovation des groupes scolaires le cas échéant.			
Indicateurs de suivi annuel	2022	2023	2024	2025
	Périmètre d'intervention défini	PPI validé Audit: 30%	PPI validé Audit : 30%	PPI validé Audit: 30%
Indicateurs de résultat	Audit : 10% du périmètre	Grands travaux : 1 bâtiment	Grands travaux : 1 bâtiment	Grands travaux : 1 bâtiment
	Respect du PPI Nb de projets réalisés / an : au moins 1 bâtiment du décret tertiaire réalisé / an soit 3 bâtiments sur 2023-2025 Analyse comparative des consommations énergétiques avant / après travaux : Baisse des consommations conformes aux attentes du décret tertiaire (60% de réduction) . Réduction des émissions GES énergies des bâtiments (référence = 953 T CO2 eq (sans trottoirs chauffants) en 2010)			
Info / Focus carbone	En 2019, les consommations énergétiques des bâtiments étaient de 176 807 L de fioul, 26,207 T de propane et 4 675 172 kWh d'électricité (sans trottoirs chauffants) soit 953 T CO2 eq.			